



Arrêté
De réglementation
De la circulation et du stationnement
Pour le Carnaval Municipal

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du Carnaval communal du samedi 7 mars 2026 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement est interdit sur la partie du parking Place Bouchard face à la salle des fêtes à L'Île Bouchard. Cet emplacement sera réservé aux commerçants et aux habitants de la Place 37220 à l'Île Bouchard.

Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la place après le défilé du carnaval, soit vers 17h30 le samedi 7 mars 2026.

Article 2 : À compter de 13h00, le samedi 7 mars 2026, le stationnement sera interdit sur la Place Bouchard face à la salle des fêtes à l'Île Bouchard jusqu'à 17h30.

Article 3 : Pour le bon déroulement du défilé, les rues suivantes seront momentanément interdites à la circulation automobile de 15h à 16h30 :

- La D757 (traversée des ponts de l'Île Bouchard),
- La rue de la République,
- La rue de Châteaudun,
- La rue d'Alger,
- La rue de la Vienne,
- La Place des Dorées,
- Parking la Guébrerie.

Article 4 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de gendarmerie de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fais à l'Île Bouchard le 23 février 2026

Arrêté n° 2026-02-39

PUBLIÉ LE 23/02/2026

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

